

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/113

levant les mesures de restriction des usages de l'eau encore en vigueur dans le département

La Préfète de Seine et Marne Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code de la santé publique;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
- VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté n°2012-94-0001 du 3 avril 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement;
- VU l'arrêté n°2012-109-00019 du 18 avril 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie définissant les mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n°12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/365 du 03 mai 2012 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/632 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie ;
- Considérant la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse;
- Considérant que les seuils définis dans l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/365, définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne, ne sont désormais plus franchis pour les stations de références et pour les piézomètres de références;
- Considérant que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau ne sont actuellement plus nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine et Marne :

ARRETE

Article 1 : Abrogation du précédent arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/030 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie est abrogé.

Article 2: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le

Tribunal Administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 77008 MELUN CEDEX,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 3: Application

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Article 4: Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine et Marne et publié sur le site internet de la direction départementale des territoires de Seine et Marne.

Il est adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le procèsverbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine et Marne dans un délai de deux semaines.

Article 5:

- M. le secrétaire général,
- MM. les Sous-Préfets de Fontainebleau, Provins, Meaux et Torcy,
- M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- M. le Délégué territorial de Seine et Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne,
- Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :
- M. le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- Mme. la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Mme la Directrice départementale des territoires de l'Essonne,
- MM. les Directeurs départementaux des territoires de l'Aube et de La Marne,
- Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France.
- Mme la directrice d'AQUI'Brie.

1 0 AVR. 2013

Melun, le Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Jean-Yves SOMMIER